

*Recueil d'Annales 2023 - 2024*

*Licence 1*

*Semestre 1*

*Session 1*



**UBO**

Université de Bretagne Occidentale

## **Sommaire**

Droit Constitutionnel.....	3
Introduction générale au Droit.....	4
Institutions judiciaires.....	10
Introduction à l'économie.....	16
Introduction à la gestion et comptabilité.....	18
Introduction à la science politique.....	22
Sociologie.....	31



# UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S Année  
Universitaire 2023-2024

## Droit constitutionnel

Durée : 3 heures

Semestre 1

1<sup>ère</sup> session

1<sup>ère</sup> année LICENCE Droit

*Jean-Jacques Urvoas*

- Sans document(s)
- Document autorisé (précisez)

## Droit constitutionnel

Traitez l'un des deux sujets suivants sous la forme d'une dissertation  
intégralement rédigée :

- 1 – La puissance de l'Etat est-elle sans limite ?
- 2 – La séparation des pouvoirs est-elle illusoire ?



Université de Bretagne Occidentale

## UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S

Année Universitaire 2023-2024

**INTRODUCTION GÉNÉRALE AU  
DROIT**

1<sup>ère</sup> année LICENCE DROIT  
DROIT-LEA  
DROIT-MARCHÉ DE L'ART

**Durée** : 3 heures

*Sans aucun document*

**Semestre** : 1

**Session** : 1<sup>ère</sup> session

**Enseignants :**

Brest : *Sandrine Biagini-Girard*  
Bertrand Audren, Léon Christian,  
Emma Lelong, Haidara Soungalo  
Sanna

Quimper : *Catherine Duval*  
Dylan Autret, Alan Coadou,  
Stéphanie Hélou

**Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants :**

I- **Dissertation** :

Le Droit et les droits

II- **Fiche de jurisprudence et questions**

- 1) Vous établirez la fiche de jurisprudence de la décision du Conseil d'État ci-après reproduite (faits, procédure, thèses en présence, problème de droit, solution et portée) (8 points).
- 2) Puis, vous répondrez aux deux questions suivantes :
  - a) *Quel est le statut juridique du corps humain et les conséquences y afférentes ? (5points)*
  - b) *Que savez-vous des contrôles de constitutionnalité et de conventionnalité de la loi ? (7 points)*

Conseil d'État Assemblée  
Publié au recueil Lebon  
Lecture du mardi 31 mai 2016

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Vu la procédure suivante :  
Mme D...C...A...a demandé au juge des référés du tribunal administratif de Paris, sur le fondement de l'article L. 521-

2 du code de justice administrative, d'enjoindre à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et à l'Agence de la biomédecine de prendre toutes mesures afin de permettre l'exportation des gamètes de son mari, décédé, vers un établissement de santé espagnol autorisé à pratiquer les procréations médicalement assistées.

Par une ordonnance n° 1601133/9 du 25 janvier 2016, statuant sur le fondement de l'article L. 522-3 du code de justice administrative, le juge des référés du tribunal administratif de Paris a rejeté cette demande.

Par un pourvoi, enregistré le 8 février 2016 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, Mme C...A...demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler cette ordonnance ;

2°) statuant comme juge des référés, de faire droit à sa demande.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

- le code de la santé publique

- le code de justice

administrative Considérant ce

qui suit :

**Sur l'office du juge des référés :**

1. L'article L. 521-2 du code de justice administrative prévoit que le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une autorité administrative aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Selon l'article L. 522-3 du même code, le juge des référés peut, par une ordonnance motivée, rejeter sans instruction ni audience une demande qui lui apparaît dépourvue d'urgence ou manifestement mal fondée.

2. Eu égard à son office, qui consiste à assurer la sauvegarde des libertés fondamentales, il appartient au juge des référés, saisi sur le fondement de l'article L. 521- 2 du code de justice administrative, de prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures qui sont de nature à remédier aux effets résultant d'une atteinte grave et manifestement illégale portée, par une autorité administrative, à une liberté fondamentale, y compris lorsque cette atteinte résulte de l'application de dispositions législatives qui sont manifestement incompatibles avec les engagements européens ou internationaux de la France, ou dont la mise en oeuvre entraînerait des conséquences manifestement contraires aux exigences nées de ces engagements.

**Sur les circonstances de l'affaire et sur l'ordonnance attaquée :**

3. Il ressort des pièces du dossier soumis au juge des référés que M. B... a procédé à un dépôt de gamètes dans le centre d'étude et de conservation des oeufs et du sperme de l'hôpital Tenon, établissement qui relève de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris. M. B... est décédé le 9 juillet 2015. Sa veuve, Mme C...A..., a demandé que les gamètes de son époux, conservés dans cet hôpital, soient transférés en Espagne. Par une décision du 26 août 2015, le chef du service de biologie de la reproduction et centre d'études et de conservation des oeufs et du sperme à l'hôpital Tenon l'a informée du refus opposé par l'Agence de la biomédecine à cette demande. Mme C...A...a saisi de ce refus le juge des référés du tribunal administratif de Paris. Ce juge, statuant sur le fondement de l'article L. 522-3 du code de justice administrative, a rejeté comme manifestement mal fondée sa demande tendant à ce qu'il enjoigne à l'Agence de la biomédecine et à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris de prendre toutes mesures permettant un tel transfert. Mme C...A...se pourvoit en cassation contre l'ordonnance de ce juge.

4. Il résulte de ce qui a été dit au point 2 que le juge des référés du tribunal administratif de Paris a commis une erreur de droit en rejetant, sur le fondement de l'article L. 522-3 du code de justice administrative, la demande qui lui était présentée, au seul motif qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer, eu égard à son office, sur

l'existence d'une atteinte grave et manifestement illégale au droit au respect de la vie privée de la requérante, garanti par l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dès lors qu'une telle atteinte aurait été la conséquence nécessaire de la mise en oeuvre de dispositions législatives du code de la santé publique. Par conséquent, Mme C...A...est fondée, sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen de son pourvoi, à demander l'annulation de l'ordonnance qu'elle attaque.

5. Il y a lieu, dans les circonstances de la présente affaire, de régler en application des dispositions de l'article L. 821-2 du code de justice administrative le litige au titre de la procédure de référé engagée par Mme C...A....

### Sur la demande présentée au juge des référés :

6. Aux termes de l'article L. 2141-2 du code de la santé publique : " L'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiqué. / L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer et consentir préalablement au transfert des embryons ou à l'insémination. Font obstacle à l'insémination ou au transfert des embryons le décès d'un des membres du couple, le dépôt d'une requête en divorce ou en séparation de corps ou la cessation de la communauté de vie, ainsi que la révocation par écrit du consentement par l'homme ou la femme auprès du médecin chargé de mettre en oeuvre l'assistance médicale à la procréation. ". L'article L. 2141-11 de ce même code dispose : " Toute personne dont la prise en charge médicale est susceptible d'altérer la fertilité, ou dont la fertilité risque d'être prématurément altérée, peut bénéficier du recueil et de la conservation de ses gamètes ou de ses tissus germinaux, en vue de la réalisation ultérieure, à son bénéfice, d'une assistance médicale à la procréation, ou en vue de la préservation et de la restauration de sa fertilité. Ce recueil et cette conservation sont subordonnés au consentement de l'intéressé et, le cas échéant, de celui de l'un des titulaires de l'autorité parentale, ou du tuteur, lorsque l'intéressé, mineur ou majeur, fait l'objet d'une mesure de tutelle. / Les procédés biologiques utilisés pour la conservation des gamètes et des tissus germinaux sont inclus dans la liste prévue à l'article L. 2141-1, selon les conditions déterminées par cet article. ". Il résulte de ces dispositions qu'en principe, le dépôt et la conservation des gamètes ne peuvent être autorisés, en France, qu'en vue de la réalisation d'une assistance médicale à la procréation entrant dans les prévisions légales du code de la santé publique.

7. En outre, en vertu des dispositions de l'article L. 2141-11-1 de ce même code : " L'importation et l'exportation de gamètes ou de tissus germinaux issus du corps humain sont soumises à une autorisation délivrée par l'Agence de la biomédecine. / Seul un établissement, un organisme ou un laboratoire titulaire de l'autorisation prévue à l'article L. 2142-1 pour exercer une activité biologique d'assistance médicale à la procréation peut obtenir l'autorisation prévue au présent article. / Seuls les gamètes et les tissus germinaux recueillis et destinés à être utilisés conformément aux normes de qualité et de sécurité en vigueur, ainsi qu'aux principes mentionnés aux articles L. 1244-3, L. 1244-4, L. 2141-2, L. 2141-3, L. 2141-7 et L. 2141-11 du présent code et aux articles 16 à 16-8 du code civil, peuvent faire l'objet d'une autorisation d'importation ou d'exportation. / Toute violation des prescriptions fixées par l'autorisation d'importation ou d'exportation de gamètes ou de tissus germinaux entraîne la suspension ou le retrait de cette autorisation par l'Agence de la biomédecine. "

8. Les dispositions mentionnées aux points 6 et 7 ne sont pas incompatibles avec les stipulations de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et, en particulier, de son article 8.

D'une part en effet, à la différence de la loi espagnole qui autorise l'utilisation des gamètes du mari, qui y a préalablement consenti, dans les douze mois suivant son décès pour réaliser une insémination au profit de sa veuve, l'article L. 2141-2 du code de la santé publique prohibe expressément une telle pratique. Cette interdiction relève de la marge d'appréciation dont chaque Etat dispose, dans sa juridiction, pour l'application de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et elle ne porte pas, par elle-même, une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et familiale, tel qu'il est garanti par les stipulations de l'article 8 de cette convention.

D'autre part, l'article L. 2141-11-1 de ce même code interdit également que les gamètes déposés en France puissent faire l'objet d'une exportation, s'ils sont destinés à être utilisés, à l'étranger, à des fins qui sont prohibées sur le territoire national. Ces dernières dispositions, qui visent à faire obstacle à tout contournement des dispositions de l'article L. 2141-2, ne méconnaissent pas davantage par elles-mêmes les exigences nées de l'article 8 de cette convention.

9. Toutefois, la compatibilité de la loi avec les stipulations de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ne fait pas obstacle à ce que, dans certaines circonstances particulières, l'application de dispositions législatives

puisse constituer une ingérence disproportionnée dans  
les

droits garantis par cette convention. Il appartient par conséquent au juge d'apprécier concrètement si, au regard des finalités des dispositions législatives en cause, l'atteinte aux droits et libertés protégés par la convention qui résulte de la mise en oeuvre de dispositions, par elles-mêmes compatibles avec celle-ci, n'est pas excessive.

10. Dans la présente affaire, il y a lieu pour le Conseil d'Etat statuant comme juge des référés, d'apprécier si la mise en oeuvre de l'article L. 2141-11-1 du code de la santé publique n'a pas porté une atteinte manifestement excessive au droit au respect de la vie privée et familiale de Mme C...A..., garanti par l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

11. Il résulte de l'instruction que Mme C... A...et M. B...avaient formé, ensemble, le projet de donner naissance à un enfant. En raison de la grave maladie qui l'a touché, et dont le traitement risquait de le rendre stérile, M. B...a procédé, à titre préventif, à un dépôt de gamètes dans le centre d'étude et de conservation des oeufs et du sperme de l'hôpital Tenon, afin que Mme C...A...et lui-même puissent, ultérieurement, bénéficier d'une assistance médicale à la procréation. Mais ce projet, tel qu'il avait été initialement conçu, n'a pu aboutir en raison de la détérioration brutale de l'état de santé de M. B..., qui a entraîné son décès le 9 juillet 2015. Il est, par ailleurs, établi que M. B... avait explicitement consenti à ce que son épouse puisse bénéficier d'une insémination artificielle avec ses gamètes, y compris à titre posthume en Espagne, pays d'origine de Mme C...A..., si les tentatives réalisées en France de son vivant s'avéraient infructueuses. Dans les mois qui ont précédé son décès, il n'était, toutefois, plus en mesure, en raison de l'évolution de sa pathologie, de procéder, à cette fin, à un autre dépôt de gamètes en Espagne. Ainsi, seuls les gamètes stockés en France dans le centre d'étude et de conservation des oeufs et du sperme de l'hôpital Tenon sont susceptibles de permettre à Mme C...A..., qui réside désormais en Espagne, d'exercer la faculté, que lui ouvre la loi espagnole de poursuivre le projet parental commun qu'elle avait formé, dans la durée et de manière réfléchie, avec son mari. Dans ces conditions et en l'absence de toute intention frauduleuse de la part de la requérante, dont l'installation en Espagne ne résulte pas de la recherche, par elle, de dispositions plus favorables à la réalisation de son projet que la loi française, mais de l'accomplissement de ce projet dans le pays où demeure sa famille qu'elle a rejointe, le refus qui lui a été opposé sur le fondement des dispositions précitées du code de la santé publique - lesquelles interdisent toute exportation de gamètes en vue d'une utilisation contraire aux règles du droit français - porte, eu égard à l'ensemble des circonstances de la présente affaire, une atteinte

manifestement excessive à son droit au respect de la vie



privée et familiale protégé par les stipulations de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il porte, ce faisant, une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale.

12. La loi espagnole n'autorise le recours à une insémination en vue d'une conception posthume que dans les douze mois suivant la mort du mari. Dès lors, la condition d'urgence particulière prévue par les dispositions de l'article L. 521-2 du code de justice administrative est remplie.

13. Il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu d'enjoindre à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et à l'Agence de la biomédecine de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'exportation des gamètes de M. B...vers un établissement de santé espagnol autorisé à pratiquer les procréations médicalement assistées, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la présente décision.

**Sur l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :**

14. Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce qu'une somme soit mise, à ce titre, à la charge de la

requérante qui n'est pas, dans la présente instance, la partie perdante.

**D E C I D E :**

Article 1er : L'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Paris du 25 janvier 2016 est annulée.

Article 2 : Il est enjoint à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et à l'Agence de la biomédecine de prendre toutes mesures afin de permettre l'exportation des gamètes litigieux vers un établissement de santé espagnol autorisé à pratiquer les procréations médicalement assistées, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Les conclusions présentées au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Mme D...C...A..., à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et à l'Agence de la biomédecine.

Copie en sera adressée à la ministre des affaires sociales et de la santé.



# UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, Economie, Gestion et A.E.S

**Année Universitaire 2023-2024**

LICENCE 1

C. LEPRINCE

Institutions judiciaires

Durée : 45 minutes

Semestre : 1

Session 1

Sans document(s)

Documents autorisés

## Exercice – QCM à choix multiples

**Veillez cocher la (les) bonnes réponses.**

**Aucune pénalité ne sera décomptée en cas d'erreur. En revanche, aucun point ne sera attribué en cas de réponse incomplète à une question.**

- 1) Le principe de séparation des pouvoirs
  - a- Interdit aux juges des juridictions civiles de statuer en matière pénale
  - b- Interdit aux juges judiciaires de connaître des affaires de l'administration
  - c- A valeur constitutionnelle
  - d- A été consacré au XXème siècle
- 2) Parmi les symboles de la justice on trouve
  - a- La balance
  - b- Le couteau
  - c- Le bandeau
  - d- La couleur bleue
- 3) Le tribunal des conflits est compétent pour régler
  - a- Tout litige entre deux juridictions quelles qu'elles soient
  - b- Les litiges entre les deux ordres de juridiction
  - c- Les litiges entre une juridiction du premier degré et une juridiction du second degré
  - d- Les conflits individuels nés de l'exécution d'un contrat de travail
  - e- Les conflits de voisinage
- 4) Il y a déni de justice quand
  - a- Le juge refuse de juger
  - b- Le jugement du juge est contesté en appel
  - c- Le jugement est rendu dans une juridiction qui n'est pas compétente
  - d- Plusieurs magistrats d'une même juridiction ne parviennent à s'entendre
- 5) Le déni de justice
  - a- Est consacré dans la Constitution
  - b- Est consacré à l'article 4 du Code civil
  - c- Est une infraction pénale
  - d- Est un devoir du juge
- 6) Le Ministère de la Justice
  - a- Est aussi appelé Chancellerie
  - b- Se situe Place Beauveau à Paris
  - c- Est représenté par le garde des sceaux
  - d- Est compétent pour voter les lois en matière pénale
  - e- Est compétent pour prendre des mesures à l'encontre d'un magistrat

- 7) Le budget du ministère de la Justice
  - a- Fait partie des plus importants budgets au sein du budget de l'État
  - b- Est en baisse depuis dix ans
  - c- Est parmi les moins élevés en Europe
  - d- Est suffisant pour faire face aux dépenses de fonctionnement des juridictions
  - e- Est en augmentation depuis trois ans
- 8) Le principe de continuité de la justice implique
  - a- Qu'il n'y a pas d'interruption dans le cours de la justice
  - b- Que des gardes sont mises en place pour traiter les urgences
  - c- Que le garde des sceaux peut être appelé pour présider une audience en urgence
  - d- Que toutes les juridictions siègent en continu
  - e- Qu'aucun acteur au service de la justice n'a le droit de grève
- 9) Les parties
  - a- Doivent rémunérer les magistrats
  - b- Ne doivent pas rémunérer les magistrats
  - c- Doivent supporter les frais de procédure
  - d- Ne doivent pas supporter les frais de procédure
  - e- Doivent rémunérer leur avocat
- 10) Les dépens sont
  - a- Irrépétibles, c'est-à-dire non remboursables
  - b- Répétibles, c'est-à-dire remboursables par le perdant au procès
  - c- Répétibles, c'est-à-dire remboursables par le vainqueur du procès
- 11) L'aide juridictionnelle
  - a- Est conditionnée aux ressources du justiciable
  - b- Peut être totale ou partielle
  - c- Peut priver le justiciable de certains droits procéduraux
  - d- N'a aucune incidence sur le déroulement du procès
- 12) Les avocats
  - a- Sont rémunérés par les parties au litige
  - b- Sont rémunérés au titre des dépens
  - c- Sont fonctionnaires de l'État
  - d- Sont tous rémunérés selon un barème national
- 13) Les modes alternatifs de règlement des différends
  - a- Sont nécessairement non juridictionnels
  - b- Ont pour objectif de désengorger les juridictions
  - c- Reposent sur l'accord des parties
- 14) La tentative de règlement amiable préalablement à la saisine du juge
  - a- Est obligatoire pour tout conflit sous peine d'irrecevabilité de la demande en justice
  - b- Est obligatoire pour toute demande supérieure à 5.000 euros, sous réserve d'exceptions
  - c- Est obligatoire pour certains conflits, sous réserve d'exceptions
  - d- Peut être imposée et prendre la forme, au choix des parties, d'une tentative de conciliation, médiation ou procédure participative
- 15) Les fonctions de médiateur de justice et de conciliateur de justice sont compatibles
  - a- Vrai
  - b- Faux
  - c- S'exercent chacune bénévolement
  - d- Sont nécessairement exercées par les magistrats
- 16) L'arbitrage
  - a- Est une procédure juridictionnelle
  - b- Peut être imposé aux parties
  - c- Est assuré par des juges étatiques
  - d- Aboutit à une sentence arbitrale

- 17) Les officiers ministériels
- a- Sont des auxiliaires de justice
  - b- Sont fonctionnaires
  - c- Ont un accès à leur fonction limité par un nombre de charges déterminé par les pouvoirs publics
  - d- Sont notamment les magistrats
- 18) Les greffiers
- a- Sont tous des fonctionnaires
  - b- Peuvent être titulaires d'une charge
  - c- Sont indispensables au bon déroulement de la procédure
  - d- Ne sont jamais en contact avec les justiciables
- 19) Les juridictions de droit commun
- a- Sont compétentes uniquement lorsqu'un texte spécial le prévoit expressément
  - b- Ont une compétence générale pour connaître de toutes les affaires
  - c- Ont une compétence générale sous réserve qu'un texte spécial ne confie pas le contentieux à une juridiction d'exception
- 20) Les tribunaux judiciaires
- a- Résultent de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance
  - b- Ont disparu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - c- Sont la seule juridiction de droit commun de première instance
  - d- Sont au nombre de un par département
  - e- Sont actuellement 164
- 21) Le tribunal judiciaire
- a- Statue toujours en formation collégiale
  - b- Statue parfois à juge unique
  - c- Est compétent pour tous les litiges quel que soit le montant
  - d- Est compétent pour les seuls litiges dont le montant est supérieur à 5.000 euros
- 22) Le président du tribunal judiciaire
- a- Est un magistrat professionnel
  - b- Ne dispose pas de fonctions non juridictionnelles
  - c- A des fonctions juridictionnelles propres
- 23) Le tribunal de proximité
- a- N'existe pas
  - b- Est rattachée au tribunal judiciaire
  - c- Statue à juge unique
  - d- Est compétent pour les litiges supérieurs à 10.000 euros
- 24) Le tribunal de proximité
- a- Est une juridiction d'exception
  - b- Est rattachée au tribunal judiciaire
  - c- Statue à juge unique
  - d- Est compétent pour les litiges inférieurs à 10.000 euros
- 25) Le Juge des contentieux de la protection a compétence pour les litiges relatifs
- a- Au crédit à la consommation
  - b- Au surendettement des particuliers
  - c- A la protection des animaux
  - d- A la protection des personnes majeures
- 26) Les juges du conseil des prud'hommes sont
- a- Des magistrats professionnels
  - b- Des magistrats non professionnels
  - c- Des représentants salariés et des représentants employeurs élus
  - d- Des représentants salariés et des représentants employeurs nommés par leurs pairs
- 27) L'échevinage est un système d'organisation judiciaire
- a- Dans lequel les juridictions sont composées de juges professionnels et non professionnels
  - b- Dans lequel les juridictions ne sont composées que de juges non professionnels
  - c- Où la formation est collégiale

- 28) Les juges du conseil des prud'hommes sont
- a- Des magistrats professionnels
  - b- Des magistrats non professionnels
  - c- Des représentants salariés et des représentants employeurs élus
  - d- Des représentants salariés et des représentants employeurs nommés par leurs pairs
- 29) Les juridictions civiles de premier degré statuent en premier et dernier ressort
- a- Pour les affaires n'excédant pas 4.000 euros
  - b- Pour les affaires n'excédant pas 5.000 euros
  - c- Pour les affaires n'excédant pas 10.000 euros
  - d- Excédant 5.000 euros sans dépasser 10.000 euros
- 30) La France compte aujourd'hui
- a- Environ 5.000 magistrats judiciaires
  - b- Environ 10.000 magistrats judiciaires
  - c- Environ 20.000 magistrats judiciaires
  - d- Environ 30.000 magistrats judiciaires
  - e- Quasiment autant de magistrats qu'il y a un siècle
- 31) Les magistrats du siège
- a- Sont chargés de veiller à la bonne application de la loi
  - b- Sont présents uniquement dans les procès civils
  - c- Ne sont pas issus de l'ENM (École Nationale de la Magistrature)
  - d- Sont inamovibles
- 32) Les magistrats du parquet
- a- Sont aussi appelés magistrats du siège
  - b- Sont notamment les Procureurs de la République
  - c- Requièrent la bonne application de la loi
  - d- Sont indépendants
- 33) Le ministère public
- a- Défend les intérêts de la société
  - b- Exerce l'action civile lors d'un procès pénal
  - c- Fait partie du Gouvernement
  - d- Est un corps de magistrats professionnels recrutés à l'ENA (École nationale de l'administration)
- 34) Les questions disciplinaires des magistrats du siège relèvent de la compétence
- a- Du Ministre de la justice
  - b- Du Conseil supérieur de la magistrature
  - c- De la Cour de cassation
  - d- Du Conseil constitutionnel
- 35) Les tribunaux de commerce
- a- Sont compétents pour tout le contentieux des activités économiques
  - b- Sont composés uniquement de juges non professionnels
  - c- Se dénomment désormais tribunaux des activités économiques
  - d- Vont pour certains être renommés tribunaux des activités économiques à titre expérimental
- 36) Le traitement du contentieux lié aux violences intrafamiliales
- a- Relève actuellement de la compétence d'une juridiction d'exception
  - b- Va bientôt être pris en charge par un tribunal spécialement créé
  - c- Va bientôt être pris en charge par un pôle créé au sein des tribunaux judiciaires
- 37) Le tribunal de police est compétent pour juger
- a- Des crimes
  - b- Des délits
  - c- Des contraventions
  - d- Des contraventions de cinquième classe uniquement
  - e- De certaines contraventions commises par des mineurs

- 38) Le juge des libertés et de la détention
- a- Est un magistrat du parquet
  - b- Est un magistrat expérimenté
  - c- A été créée en 1958
  - d- A compétence pour les décisions de placement en détention provisoire
  - e- A compétence pour autoriser par exemple des écoutes téléphoniques ou des perquisitions nocturnes
- 39) La chambre de l'instruction est
- a- Une chambre spéciale du tribunal judiciaire
  - b- Une chambre spéciale de la cour d'appel
  - c- Une chambre spéciale de la Cour de cassation
- 40) La cour d'assises
- a- Est composée d'une cour de trois magistrats et d'un jury de citoyens
  - b- Rend des décisions non susceptibles de recours
  - c- Fonctionne de manière continue
  - d- Est compétente pour les crimes les plus graves
  - e- Est compétente pour les crimes commis par les mineurs
- 41) Les cours criminelles départementales
- a- Ont été créées par la loi du 23 mars 2019
  - b- Sont encore en phase d'expérimentation
  - c- Ont été généralisées par la loi du 22 décembre 2021
  - d- Se substituent aux Cours d'assises
  - e- Sont composées d'une cour et d'un jury de citoyens
- 42) Le tribunal pour enfants a- Statue à juge unique
- b- Est compétent pour juger les contraventions commises par les mineurs
  - c- Est compétent pour juger notamment les délits commis par les mineurs de plus de 13 ans
  - d- Est présidé par un juge des enfants
- 43) La Cour de justice de la République
- a- Est une juridiction politique
  - b- Est composée uniquement de parlementaires
  - c- A été supprimée par la loi du 23 mars 2019
  - d- Peut juger un membre du gouvernement y compris s'il est encore en exercice
- 44) Les juridictions statuent à juge unique
- a- Lorsqu'il n'existe qu'une seule juridiction de ce type
  - b- Lorsque l'audience est tenue par un magistrat siégeant seul
  - c- Lorsque la décision rendue n'est susceptible d'aucun recours
  - d- Lorsque le litige est inférieur à 5.000 euros
- 45) Les cours d'appel
- a- Ont le monopole de l'appel
  - b- Se situent dans chaque région et sont donc 13
  - c- Sont actuellement au nombre de 36
  - d- Peuvent réexaminer tous les litiges déjà jugés en première instance
- 46) La Cour de cassation
- a- N'est pas une juridiction
  - b- Est un 3<sup>ème</sup> degré de juridiction
  - c- Juge en fait et en droit
  - d- Est la juridiction suprême de l'ordre judiciaire
- 47) La Cour de cassation est composée de
- a- 5 chambres
  - b- 6 chambres
  - c- 5 chambres et une cour d'assises
  - d- 6 chambres dont une chambre criminelle

- 48) L'Assemblée plénière de la Cour de cassation
- a- Est compétente lorsqu'un différend existe entre les différentes chambres de la Cour
  - b- Est compétente lorsqu'un différend existe entre les juridictions du fond et la Cour
  - c- Siègent de façon permanente
  - d- Siègent une seule fois par an
  - e- Siègent en alternance avec la Chambre mixte
  - f- Rend de nombreuses décisions chaque année
- 49) Les cours d'administratives d'appel
- a- Sont au nombre de 8
  - b- Sont au nombre de 9
  - c- Ont le monopole de l'appel
  - d- Ne sont compétentes que pour certains litiges
  - e- Ont été créées en 1958
- 50) Le Conseil d'État a été créé
- a- En 1789
  - b- En 1799
  - c- En 1953
  - d- En 1989

## Introduction à l'économie (droit session 1)

**Il est impératif de répondre sur cette feuille et de respecter l'espace attribué à chaque question (chaque question valant 2 points).  
La feuille sera ensuite glissée dans la copie double.**

1. Définition de l'économie selon Adam Smith (2 lignes)

---

---

2. Trois moyens pour passer d'une économie de rareté à une économie d'abondance ?  
(3 lignes)

---

---

---

3. Le discours de l'économie politique (3 lignes)

---

---

---

4. Qu'est-ce qu'une interaction négative ? (2 lignes)

---

---

5. Répartition de la valeur ajoutée (rapport salarial) (3 lignes)

---

---

---



6. Les trois hypothèses du modèle néoclassique (3 lignes)

---

---

---

7. Le salaire d'efficience (3 lignes)

---

---

---

8. La monnaie chez Keynes (3 lignes)

---

---

---

9. Trois limites au multiplicateur keynésien (3 lignes)

---

---

---

10. Le développement au sens de François Perroux (4 lignes)

---

---

---

---

## UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S Année Universitaire 2023-

### Introduction à la Gestion et Comptabilité

**Durée** : 1h

1ère année LICENCE Droit

**Semestre** : semestre 1

**HENTIC-GILIBERTO Michelle**

**Session** : 1ère session

Sans document(s)

Document autorisé (Bilan et Compte de résultat – Moodle et Plan comptable)

## INTRODUCTION A LA GESTION ET LA COMPTABILITE

**Sujet** : Vous traiterez les deux parties ci-dessous

### Partie 1

**Important** : Vos réponses doivent être claires, structurées et concises. Vos réponses doivent être rédigées sur le sujet aux emplacements prévus (**à rendre avec votre copie**).

Quel est le rôle de la comptabilité générale ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Dans une entreprise de négoce, que représente à la fin d'un exercice comptable la variation du stock de marchandises ? Quel est le mode de calcul de la variation de stock de marchandises ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Quels sont les bénéficiaires de la valeur ajoutée créée par les entreprises ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Lors de la création d'une entreprise sociétaire quels sont les différents types d'apports en capital possibles ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Quelle est l'utilité de chacun des documents de synthèse que sont le Bilan et le Compte de Résultat ?

---

---

---

---

---

---

---

---

## **Partie 2**

### **Entreprise S.A.S. OLUTISSE au 31/12/N avant écritures de régularisation**

- 1- Vous indiquerez pour chacun des comptes listés dans la balance ci-dessous (page 4) sa classe comptable.*
- 2- Vous complétez les totaux de la balance. Que constatez-vous ? Est-ce normal ? Expliquez.*
- 3- À partir des données figurant dans la balance de l'entreprise OLUTISSE au 31/12/N vous établirez le Compte de Résultat ainsi que le Bilan. Que remarquez-vous ? Expliquez.*

### **Entreprise S.A.S. OLUTISSE au 31/12/N – Écritures de régularisation**

Après vérification des pièces comptables certaines opérations doivent être comptabilisées avant la clôture de l'exercice comptable.

Avant régularisation, le montant de la TVA due à l'Etat est de 5 500 € (Solde du compte au niveau de la balance).

Le taux de TVA est de 20%.

17/12 Achat d'un matériel industriel pour l'entrepôt logistique auprès de l'entreprise NIUKED pour 35 000€ HT. 15 000€ réglés au comptant par chèque, le reste est financé par un emprunt bancaire et réglé par virement le même jour.

18/12 Achat de marchandises 5 000€ HT, règlement à crédit sous 30 jours ;

18/12 Ventes de marchandises, 24 000€ TTC dont la moitié payée au comptant par chèque ;

28/12 Les associés réalisent un apport en capital d'un montant de 30 000€, déposés sur le compte banque.

Pour simplifier, on estime que le montant des stocks est resté stable sur l'ensemble de l'année.

*4- Donner les montants TTC, HT et TVA des opérations à régulariser*

*5- Enregistrez les opérations au livre journal (vous pouvez présenter des comptes en T).*

*6- Présenter au choix le compte de résultat ou le bilan après enregistrement des écritures supplémentaires.*

**Balance des comptes de l'Entreprise S.A.S OLUTISSE au 31/12/N  
avant écritures de régularisation (à rendre avec votre copie)**

N° Classe du compte	Libellé des comptes	Soldes des comptes	
	Capital		200 000
	Emprunt et dettes diverses		10 000
	Constructions	80 000	
	Matériel industriel	54 000	
	Matériel de transport	38 000	
	Matériel de bureau	19 750	
	Stock de marchandises	8 500	
	Fournisseurs		41 500
	Clients	22 780	
	Etat		5 500
	Banque	62 030	
	Caisse	620	
	Achats de marchandises	280 000	
	Services extérieurs	19 800	
	Impôts	8 400	
	Charges de personnel	69 300	
	Charges financières	6 450	
	Charges exceptionnelles	1 350	
	Ventes de marchandises		410 250
	Produits financiers		1 810
	Produits exceptionnels		1 920
	<b>TOTAUX</b>		

**Durée** : 1 h

**Semestre 1**

**1<sup>ère</sup> session**

Licence 1 Droit

**Jean-Jacques Urvoas**

- Sans document(s)  
 Document autorisé

## **Introduction à la science politique**

Dans ce questionnaire à choix multiples, chaque question ne comporte qu'une seule bonne réponse. Il est, dès lors, indispensable de cocher une réponse.

**1 – Quel est l'organisme chargé de veiller au respect du pluralisme dans les médias ?**

- A. Le CSA
- B. L'HADOPI
- C. L'ARCOM
- D. La CNIL

**2 – Les médias en ligne sont soumis aux mêmes règles que les médias télévisés et radiodiffusés.**

- A. Vrai
- B. Faux

**3 – L'un de ces principes n'est pas protégé par la loi dans les campagnes présidentielles ?**

- A. Impartialité
- B. Équité
- C. Égalité

**4 – La baisse du temps d'antenne consacré par les médias à la campagne n'a pas concerné les deux principaux candidats.**

- A. Vrai
- B. Faux

**5 – Un de ces évènements date de 2017 et non de 2022, lequel ?**

- A. Candidature de Y. Jadot
- B. Retrait la candidature de F. Bayrou
- C. L'abstention du 1<sup>er</sup> tour à un niveau record
- D. L'abandon de la candidature de C. Taubira

**6 – Dans les sondages des derniers jours précédant le 1<sup>er</sup> tour, le taux de sondés « intéressés » par la campagne était identique à celui de 2017 ?**

- A. Vrai
- B. Faux

**7 – Combien de signatures devaient rassembler en 1958, les candidats à l'élection présidentielle ?**

- A. 500
- B. 100
- C. 60
- D. Aucune

**8 – Qui n'était pas candidat en 1958 ?**

- A. Marcel Barbu
- B. Charles de Gaulle
- C. Georges Marrane
- D. Albert Chatelet

**9 – Combien d'élus disposaient de la possibilité de présenter un candidat en 2022 ?**

- A. 20 000
- B. 35 000
- C. 40 000
- D. 42 000

**10 – Combien d'élus ont utilisé ce pouvoir ?**

- A. Plus de 15 000
- B. Entre 10 000 et 15 000
- C. Entre 5 000 et 10 000
- D. Moins de 5 000

**11 – Quelle élection présidentielle détient le record du nombre de candidature ?**

- A. 1974
- B. 1988
- C. 2002
- D. 2022

**12 – La publicité intégrale des élus présentant un candidat a été décidée :**

- A. Par le Conseil constitutionnel
- B. Par le législateur
- C. Par le gouvernement
- D. Par la presse

**13 – Lors de l'élection présidentielle, le nombre de sondages publiés avant le 1<sup>er</sup> tour a dépassé celui de 2017 ?**

- A. Vrai
- B. Faux

**14 – Qu’avaient en commun en 2022, E. Macron, M. Le Pen, J-L Mélenchon ?**

- A. Ils étaient tous candidats pour la 2<sup>nd</sup> fois
- B. Ils étaient présidents de leur parti politique
- C. Ils avaient refusé de participer aux débats organisés par les chaînes de télévision
- D. Ils n’avaient pas été désigné par des primaires internes à leur parti

**15 – Dans les enquêtes d’opinion, qu’est-ce qu’un « intervalle de confiance » ?**

- A. L’écart séparant le favori d’un sondage et son principal challenger
- B. L’espace désignant la marge de progression d’un candidat dans un sondage
- C. Le terme utilisé par les sondages pour masquer les marges d’erreur
- D. La fourchette d’approximation d’un score affiché pour un candidat un soir d’élection

**16 – En 2022, comme en 2017, l’abstention a progressé entre le premier et le second tour ?**

- A. Vrai
- B. Faux

**17 – Quelle est la tranche d’âge qui régulièrement vote le plus ?**

- A. 18/24 ans
- B. 25/34 ans
- C. 35/49 ans
- D. 50/64 ans
- E. Plus de 65 ans

**18 – En 2022, au 1<sup>er</sup> tour, Emmanuel Macron obtient un meilleur résultat qu’en 2017**

- A. Vrai
- B. Faux

**19 – Qu’est-ce que « l’effet drapeau » ?**

- A. La revendication par un candidat d’une idéologie clairement assumée
- B. La désignation de l’euphorie qui accompagne le candidat systématiquement annoncé comme vainqueur par les sondages
- C. L’augmentation du soutien populaire à un dirigeant d’un pays pendant une période de crise internationale
- D. La capacité d’un candidat empêtré dans des difficultés à détourner l’attention des médias

**20 – La sociologie de l’électorat rassemblé par Emmanuel Macron :**

- A. Est globalement identique à celle de 2017
- B. Est radicalement différente de celle de 2017

**21 – Emmanuel Macron est en 2022 le Président le plus mal élu de la Ve République ?**

- A. Vrai
- B. Faux

**22 – Les sondages postérieurs à la réélection d’Emmanuel Macron dessinaient**

- A. Une majorité absolue pour les partis se réclamant de la majorité présidentielle au sein de l’Assemblée nationale
- B. Une majorité absolue pour les partis de la NUPES
- C. Une majorité relative pour les partis se réclamant de la majorité
- D. Une majorité relative pour le RN



- 23 – Comme lors des précédentes élections législatives depuis l’adoption du quinquennat, le parti du président a dépassé au 1<sup>er</sup> tour les 30 % des suffrages exprimés.**
- A. Vrai
  - B. Faux
- 24 – Elisabeth Borne était membre du gouvernement dirigé par Jean Castex avant l’élection présidentielle ?**
- A. Vrai
  - B. Faux
- 25 – Emmanuel Macron sera le premier chef de l’Etat à être confronté à l’impossibilité de se représenter en 2027.**
- A. Vrai
  - B. Faux
- 26 – En 2022, Marine Le Pen**
- A. Rassemble plus de voix mais en suffrages exprimés marque un recul par rapport à 2017
  - B. Rassemble moins de voix mais en suffrages exprimés marque une progression par rapport à 2017
  - C. Rassemble plus de voix et obtient un résultat en suffrages exprimés supérieur à 2017
- 27 – Quelle famille n’appartenait pas à la cartographie des « droites en France » imaginée par René Rémond**
- A. La droite légitimiste
  - B. La droite républicaine
  - C. La droite orléaniste
  - D. La droite bonapartiste
- 28 – Il était le premier candidat de l’extrême-droite aux élections présidentielles de 1965**
- A. Pierre Poujade
  - B. Louis de Bonald
  - C. Georges Boulanger
  - D. Jean-Louis Tixier-Vignancour
- 29 – A quelle élection présidentielle, Jean Marie Le Pen s’est-il présenté pour la première fois ?**
- A. 1969
  - B. 1974
  - C. 1981
  - D. 1988
- 30 – Quand le Rassemblement national a-t-il remplacé le Front national ?**
- A. 2017
  - B. 2018
  - C. 2019
  - D. 2020
- 31 – Lequel de ces termes n’appartient pas aux trois « I » qui structurent le socle électoral du RN ?**
- A. Identité
  - B. Immigration
  - C. Insécurité

D. Instabilité

**32 – Quel était la principale préoccupation des électeurs de Marine Le Pen au 1<sup>er</sup> tour :**

- A. La santé
- B. La sécurité
- C. L'emploi
- D. Le pouvoir d'achat

**33 – Au second tour, Marine Le Pen était majoritaire dans**

- A. Aucune région métropolitaine
- B. Moins de 5 régions métropolitaines
- C. Entre 5 et 10 régions métropolitaines
- D. Plus de 10 régions métropolitaines

**34 – Avec moins de 32 % le total des voix rassemblées par l'ensemble des candidats de gauche au 1<sup>er</sup> tour, est le niveau le plus faible obtenu depuis 1965**

- A. Oui
- B. Non

**35– Combien de fois, Jean-Luc Mélenchon a-t-il été candidat à une élection présidentielle**

- A. Une fois
- B. Deux fois
- C. Trois fois
- D. Quatre fois

**36 – Quelle était l'étiquette de Jean Luc Mélenchon en 2022**

- A. Le Front de gauche
- B. Le parti de gauche
- C. L'Union Populaire
- D. La France insoumise

**37 – Le déclenchement de la guerre en Ukraine fut générateur d'une augmentation des intentions de votes pour Jean Luc Mélenchon**

- A. Vrai
- B. Faux

**38 – Dans ces composantes du vote Mélenchon, quel est celui qui accuse une régression en 2022 en comparaison de 2017 ?**

- A. Le vote ouvrier
- B. Les jeunes
- C. Les votes urbaines périphériques
- D. Les votes dans les Outre-mer

**39 – Qui a théorisé le « populisme de gauche » ?**

- A. Eric Fassin
- B. Chantal Mouffe
- C. Hugo Chavez
- D. Pierre Bourdieu

**40 – Avec quel ouvrage écrit en 1986, Eric Zemmour gagna-t-il ses galons de polémiste ?**

- A. Le suicide français

- B. Le destin français
- C. Le premier sexe
- D. Mélancolie française

**41 – Avec l'idéologie de quel personnage public, Gérard Noiriel, directeur d'études à l'EHESS a-t-il souligné la filiation d'Eric Zemmour ?**

- A. Charles Maurras
- B. Edouard Drumont
- C. Maurice Barrès
- D. Louis Ferdinand Céline

**42 – L'électorat d'Eric Zemmour comporte une très forte proportion d'électeurs éloignés de l'univers politique qui en temps habituels ne s'intéressent pas au débat politique.**

- A. Vrai
- B. Faux

**43 – Les cartes d'implantation électorale d'Eric Zemmour et de Marine Le Pen se superpose parfaitement.**

- A. Vrai
- B. Faux

**44 – Quel est le critère prioritairement choisi par les électeurs d'Eric Zemmour pour justifier leur choix ?**

- A. Le programme et les projets du candidat
- B. La personnalité du candidat
- C. La capacité du candidat à être présent au second tour
- D. L'étiquette politique du candidat

**45 – Qu'est-ce que la « fenêtre d'Overton » déplacée par Eric Zemmour dans sa campagne**

- A. L'adoption d'une stratégie basée sur la recherche du conflit pour susciter la réaction de l'opinion
- B. La volonté de viser des segments électoraux très abstentionnistes pour les ramener aux urnes
- C. L'intention de rendre incontournable un thème politique dans le débat électoral
- D. La capacité à rendre une idée acceptable par la population alors qu'elle été rejetée massivement

**46 – Valérie Pécresse a obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés**

- A. Vrai
- B. Faux

**47 – Avec son échec en 2022, combien d'élections présidentielles consécutives furent-elles perdues pour la droite de gouvernement ?**

- A. Deux
- B. Trois
- C. Quatre
- D. Cinq

**48 – Qui est le candidat le plus présent sur les réseaux sociaux ?**

- A. Eric Zemmour
- B. Emmanuel Macron
- C. Jean-Luc Mélenchon
- D. Fabien Roussel

**49 – Toutes les élections locales organisées entre 2017 et 2022 furent positives pour le parti « Les Républicains ».**

- A. Vrai
- B. Faux

**50 – Qui n’était pas candidat à la primaire organisée par LR à la fin 2021 ?**

- A. Valérie Pécresse
- B. Xavier Bertrand
- C. Laurent Wauquier
- D. Philippe Juvin

**51 – Eric Ciotti était le challenger de Valérie Pécresse au 2<sup>nd</sup> tour de la primaire ?**

- A. Vrai
- B. Faux

**52 – La désignation de Valérie Pécresse s’est immédiatement accompagnée d’une augmentation de son potentiel électoral dans les sondages**

- A. Vrai
- B. Faux

**53 – Quelle est la personnalité de droite dont le soutien manqua à Valérie Pécresse**

- A. Gérard Larcher
- B. Christian Jacob président de LR au moment de la campagne
- C. Nicolas Sarkozy
- D. Jacques Chirac

**54 – Quelle est la caractéristique qui ne s’applique pas à l’électorat de Valérie Pécresse ?**

- A. Un électorat âgé
- B. Un électorat aisé
- C. Un électorat rural
- D. Un électorat conservateur

**55 – L’augmentation constante de l’abstention est un phénomène largement observé dans les autres pays de l’Union européenne**

- A. Vrai
- B. Faux

**56 – Combien d’électeurs étaient-ils inscrits sur les listes électorales en 2022 ?**

- A. Moins de 30 millions d’inscrits
- B. Entre 30 et 40 millions d’inscrits
- C. Plus de 40 millions d’inscrits

**57 – Au moment de la déclaration de guerre de la Russie à l’Ukraine, Emmanuel Macron présidait l’Union Européenne.**

- A. Vrai
- B. Faux

**58 – A quelle date fut prise la décision de rendre la liste intégrale des parrains des candidats aux élections présidentielles, publique ?**

- A. En 1974
- B. En 1981
- C. En 2000
- D. En 2016

**59 – Selon la Constitution, quel est l'organisme chargé de contrôler la validité du processus de parrainages des candidats à l'élection présidentielle ?**

- A. Le Conseil d'Etat
- B. La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- C. Le Conseil constitutionnel
- D. Le Haut conseil électoral

**60 – Le nombre de parrainages validés en 2022 fut inférieur à celui de 2017**

- A. Vrai
- B. Faux

# **QCM Science politique L1 Droit**

Décembre 2023

1 - C	11 - C	21 - B	31 - D
2 - B	12 - B	22 - C	32 - D
3 - A	13 - B	23 - B	33 - B
4 - B	14 - D	24 - A	34 - B
5 - B	15 - C	25 - A	35 - C
6 - B	16 - A	26 - C	36 - C
7 - C	17 - E	27 - B	37 - B
8 - A	18 - A	28 - D	38 - A
9 - D	19 - C	29 - B	39 - B
10 - B	20 - B	30 - B	40 - C

41 - B	51 - A
42 - B	52 - A
43 - B	53 - C
44 - A	54 - C
45 - D	55 - A
46 - A	56 - C
47 - B	57 - A
48 - C	58 - D
49 - A	59 - C
50 - C	60 - A

**UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE****Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S Année Universitaire 2023-****LIBELLE DE L'ENSEIGNEMENT :****Durée** : 1h

1ère année LICENCE DROIT

**Semestre** : semestre 1**Nom de l'enseignant :**

Ludivine LE GROS

**Session** : 1ère session

x Sans document(s)

**SOCIOLOGIE****15 questions à lire avec soin.****Répondez directement sur le sujet d'examen et glissez-le dans votre copie anonymisée.****Barème sur 40 points, ramenés ensuite à une note sur 20.****Pas de points négatifs.****Pour éviter tout risque de perte de votre feuille de sujet d'examen, choisissez ici un signe distinctif (2 lettres + 3 chiffres) que vous reporterez au début de votre copie : .....**

Q1. 3 points

Attribuez à chacun de ces auteurs, une de leurs œuvres discutées pendant les cours : Baptiste Coulmont, Marie Bergström, Pierre Bourdieu, Alain Girard, Emile Durkheim, Muriel Darmon

- a) *Changer de prénom: de l'identité à l'authenticité:* .....
- b) *La distinction. Critique sociale du jugement :* .....
- c) *Les nouvelles lois de l'amour.....*
- c) *Le suicide :* .....
- d) *Classes préparatoires : la fabrique d'une jeunesse dominante :*  
.....
- e) *Le choix du conjoint* .....

Q2. 3 points

Ces situations se déroulant en France aujourd'hui transgressent des normes et sont à ce titre, susceptibles, selon les circonstances, d'être sanctionnées. Ecrire pour chacune de ces situations :

- si la norme qui a été enfreinte est *légale* ou *sociale*.
  - le type de sanctions qui peuvent s'appliquer aux transgresseurs
  - qui appliquent les sanctions
- (Attention, plusieurs réponses possibles)

- a) Arriver en retard à un entretien d'embauche  
.....  
.....
- b) Se garer sur une place réservée aux personnes à mobilité réduite  
.....  
.....
- c) Boire de l'alcool alors qu'on est enceinte  
.....  
.....

Q3. 2 points

Qu'est-ce que la PCS ménage ? (Entourer la ou les bonnes réponses)

- 1) Une nouvelle nomenclature qui prend en compte la PCS la plus élevée d'un des membres du ménage
- 2) Une nouvelle nomenclature qui prend en compte la PCS des principaux adultes du ménage
- 3) Une nouvelle nomenclature qui prend en compte toutes les professions exercées au cours de leur existence par les membres du ménage

Q4. 6 points

Quels sont les trois états du capital culturel selon Pierre Bourdieu ? Donnez un exemple pour chacun. 1) .....

..... 2)  
.....

3).....

Q5. 2 points

Définissez la socialisation primaire et donnez en un exemple

.....  
.....  
.....  
.....  
.....





Q11. 2 points

Entourez les deux bonnes réponses pour décrire ce tableau.

**Catégorie socioprofessionnelle selon le sexe en 2022**

en %

Catégorie socioprofessionnelle	Femmes	Hommes	Ensemble
Agriculteurs	0.9	2.2	1.6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4.4	9.1	6.8
Cadres	18.9	24.3	21.7
Professions intermédiaires	27.2	22.1	24.6
Employés <sup>1</sup>	40.1	12.4	26.0
Employés qualifiés	23.0	7.1	14.9
Employés peu qualifiés	17.1	5.3	11.1
Ouvriers	8.1	29.3	18.9
Ouvriers qualifiés	3.6	21.4	12.7
Ouvriers peu qualifiés	4.5	8.0	6.3
Non déterminé	0.3	0.5	0.4
<b>Ensemble</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Insee, 2022

En France en 2022...

- a) 22,1% des hommes occupent des professions intermédiaires.
- b) 22,1% des professions intermédiaires sont des hommes.
- c) Il y a plus d'employés que d'ouvriers parmi les actifs en France.
- d) Les femmes sont plus souvent cadres que les hommes.
- e) Il y a 2,2 millions d'agriculteurs qui sont des hommes.

Q12. 1 point

Quand on parle du phénomène de salarisation de la société française, cela fait référence à :

- 1) La généralisation du statut de salarié au sein de la société
- 2) L'augmentation générale des salaires au sein de la population
- 3) La diminution générale des salaires au sein de la population
- 4) Le fait que le salaire soit devenu de plus en plus important pour les travailleurs

Q13. 4 points

Citez 2 exemples de situations dans lesquelles le principe de la méritocratie opère selon Annabelle Allouch (possibilité de citer les exemples qu'elle prend dans son texte « Quand on veut on peut » ou vos propres exemples)

- 1) .....
- 2) .....

Q14. 1 point

Qu'entend Marie Bergström lorsqu'elle parle d'un phénomène de « privatisation » des rencontres avec l'essor des applications et sites de rencontres? (Entourer la ou les bonnes réponses)

- 1) Le fait que les rencontres soient devenues payantes
- 2) Le fait rencontre devient une affaire privée, se faisant à l'extérieur du groupe et protégé des regards
- 3) Le fait qu'un marché privé de la rencontre se soit déployé

Q15. 2 points

A quelle notion sociologique renvoie cette phrase de Michel Bozon et François Héran : « La “foudre” quand elle tombe, ne tombe pas n’importe où : elle frappe avec prédilection la diagonale. »  
(Entourer la ou les bonnes réponses)

- 1) L'exogamie
- 2) L'hypergamie
- 3) L'homogamie